

Délibération **2026CS17** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Etude de restauration du château de Pelicier à Manosque (Annexes)

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 février 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec **59 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **0** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **20** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Delphine CRESP (délégue titulaire de Cabrières d'Avignon) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Mireille SUEUR (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; M.E. CHRISOSTOME (délégue titulaire de **saint Martin les Eaux**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSIE (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégue titulaire de **Cucuron**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de **Grambois**) ; Olivier LAUBRON (délégue suppléant de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry DERNIS (délégue suppléant **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégue titulaire de **Robion**) ; François DUPOUX (délégue titulaire de **Saignon**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Nicolas HUMBERT (délégue suppléant **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**).

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (10)

Ghislaine PINGUET à Sabastien TROUSSE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSIE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu la délibération 2025CS22 du Comité syndical du 18 mars 2025 approuvant la « Convention de mécénat avec la société Géosel » ;
Vu la délibération 2025BS02 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon du 29 avril 2025 approuvant la « Convention de mécénat avec la société Géométhane » ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la conservation des colonies de reproduction des chauves-souris du territoire comme l'une des missions prioritaires du Parc naturel régional du Luberon en matière de biodiversité ainsi que la sollicitation formulée par les partenaires locaux et l'implication historique du Parc pour la conservation du château de Pélicier en tant que « Gîte majeur » pour les chauves-souris ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Parc du Luberon et l'ONF (Annexe) ;
- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de mécénat liant le Parc du Luberon et la société Géométhane (Annexe)
- **D'APPROUVER** la convention de mécénat entre le Parc du Luberon et la société Géosel (Annexe)
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant conformément aux devis fournis par l'ONF :

Coûts	Libellé	Montant € TTC
Prestations	Etude Structure	9021,60 €
	Etude géotechnique	3144 €
Ingénierie Parc	2 jours agent catégorie A	920.4 €

Financements	Pourcentage de financement	Montant €
GEOSEL	54 %	7086, 00 €
GEOMETHANE	46 %	6000,00 €

- **D'INSCRIRE** les recettes et dépenses du plan de financement au budget prévisionnel 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant et les conventions annexés à la présente délibération ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI

